

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**Communes de : Marseille, Septème Les Vallons, Les Pennes Mirabeau, Simiane Collongue,
Bouc Bel Air, Gardanne, Aix-en-Provence.**

**Projet de réalisation de la 2^{nde} phase de modernisation de la ligne
ferroviaire Marseille – Gardanne - Aix-en-Provence.**

Enquête publique unique portant sur

- L'utilité publique du projet
- Le parcellaire
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La suppression du passage à niveau N° 110.

Maitre d'Ouvrage SNCF RESEAU



Commission d'enquête

Président : Serge SOLAGES

**Membres titulaires : Monique GIFFARD
Jean Marie ISNARD**

Suppléante : Denise VELEMIR

**Enquête publique unique en vue de la réalisation de la 2^{nde} tranche de modernisation
de la ligne ferroviaire Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence.
Suppression du passage à niveau N°110**

TOME I – RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

PIECE I PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUETE

Préambule

Sommaire

1 Présentation de l'enquête et du projet

- 1.1 Identification du pétitionnaire et des principaux partenaires
- 1.2 Historique justification du projet
- 1.3 Localisation géographique du projet

2 Cadre juridique de l'enquête

- 2.1 Présentation de l'enquête publique unique
- 2.2 Cadre juridique de l'enquête

3 Nature et caractéristiques du projet

- 3.1 Situation du PN110
- 3.2 Justification du projet
- 3.3 Description du projet

4 Calendrier et financement du projet

5 Composition du dossier d'enquête

PIECE II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1 Désignation de la Commission d'Enquête
- 2 Modalités de l'enquête
- 3 Concertation préalable
- 4 Information effective du public
 - 4.1 Publicités légales
 - 4.2 Autres publicités
- 5 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 6 Climat de l'enquête
- 7 Visites et réunions diverses
- 8 Clôture et modalités de transfert des registres et dossiers

TOME II PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

TOME III – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Préambule

Le développement des liaisons ferroviaires entre Aix, le Pays d'Aix et la Métropole Marseillaise devient de plus en plus urgent et constitue même un projet essentiel dans le développement de cette agglomération, notamment pour la Communauté du Pays d'Aix.

Compte tenu de la surcharge des principales autoroutes ou rocade desservant les villes de Marseille et d'Aix-en-Provence et leur saturation pratiquement systématique aux heures de pointe, aggravée par un trafic de transit et d'échange entre les quartiers périphériques, le développement d'axes de transports ferroviaires performants entre ces deux grandes cités est de plus en plus indispensable. Ajouté aux problèmes de pollution engendrés par cette circulation massive, le caractère prioritaire de la modernisation de la liaison ferroviaire Aix-Gardanne-Marseille devient donc évident.

La liaison ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix en Provence est une voie relativement ancienne. Pour la SNCF, elle constitue la section méridionale de la ligne en direction des Alpes et dont la première inauguration dans sa globalité, date de 1877. Il s'agissait d'une voie unique, et elle traversait alors des villages qui sont devenus aujourd'hui des villes ou des quartiers de Marseille.

C'est une ligne sinueuse sur laquelle la vitesse des trains est relativement faible et où est édifié un grand nombre d'ouvrages d'art, notamment plusieurs viaducs et tunnels.

Ces nombreuses contraintes et le développement de l'urbanisation le long de cette ligne ferroviaire rendent complexe son doublement intégral et son électrification.

Une première phase de modernisation a été réalisée entre 2006 et 2008 par le doublement d'un tiers de la ligne, l'informatisation de la signalisation, la suppression de passages à niveau et la création de nouvelles haltes, points d'arrêt dépourvus de bâtiment voyageurs et de personnels.

Après deux ans de coupure totale de la ligne, ces travaux de modernisation ont été terminés en 2008 et ont permis d'augmenter de 3000 à 8000 le nombre de voyageurs quotidiens pour un investissement de près de 160 millions d'euros.

Ces travaux ont permis d'améliorer la desserte Nord de Marseille et de proposer des T.E.R. toutes les 20 minutes entre Marseille-Gardanne et Aix-en-Provence.

Compte tenu de l'augmentation toujours croissante de la circulation routière, les acteurs de la société civile se sont mis d'accord sur le fait qu'il était prioritaire d'enclencher une 2^{ème} phase de modernisation, visant à renforcer cette fois, les relations entre les principaux pôles urbains : Gardanne-Simiane, Plan de Campagne, Saint Antoine, à destination de Marseille et Aix en Provence.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs aménagements sont prévus :

- Création d'une nouvelle halte à Plan de Campagne,
- Effectuer un rallongement des quais des gares d'Aix, Simiane et Saint Antoine pour permettre l'augmentation de la composition des T.E.R,
- Le doublement de la voie Luynes-Gardanne sur une distance de 3,5 kms,
- La modernisation des installations ferroviaires de la gare d'Aix en Provence, notamment en ce qui concerne la signalisation,
- Enfin la suppression du Passage à Niveau n° 110, chemin de la Guiramande sur la commune d'Aix en Provence.

Cette deuxième phase de travaux permettra de proposer quatre trains par heure et par sens, d'ici 2021, avec en outre la création d'une nouvelle halte sur la zone d'activités commerciales de Plan de Campagne, la ligne offrant des trains plus rapides, plus fréquents et plus fiables.

Les différentes études concernant cette 2ème phase de modernisation ont en outre permis d'anticiper les aménagements complémentaires qui seraient nécessaires dans le cadre d'une troisième phase de modernisation, notamment par un doublement complet de la ligne ou par son électrification.

Parmi les aménagements retenus par le Maître d'ouvrage SNCF RESEAU, figure le projet de suppression du passage à niveau n° 110, situé chemin de la Guiramande sur la commune d'Aix en Provence.

La procédure de suppression d'un passage à niveau découle d'un texte relativement ancien, une circulaire en date du 20 août 1825, toujours en vigueur, qui avait donné des précisions sur la manière de conduire les enquêtes dites de type « de commodo & incommodo ».

Une liste, d'ailleurs non exhaustive, prévoit dans quels cas ce type d'enquête doit être effectué. Dans cette liste on y trouve notamment, la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière ou d'un crématorium, la suppression des mares communales, l'autorisation d'ouverture de casinos et la suppression des passages à niveau.

Conformément à cette législation, l'article 8 de l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la réalisation de la 2ème phase des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Gardanne – Aix en Provence, par SNCF RESEAU, demande à ce que :

« Sous huitaine à compter de la clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête remettra les conclusions et le rapport d'enquête relatifs à la suppression du passage à niveau n° 110 sur la commune d'Aix en Provence, ainsi que les registres d'enquête y afférents, déposés en Mairie d'Aix en Provence, et dans les mairies annexes de Luynes et de Pont de l'arc, accompagné du procès-verbal de l'opération, au Préfet des Bouches du Rhône, qui transmettra ces pièces au Maire de la commune d'Aix en Provence.

Le conseil municipal d'Aix en Provence délibérera le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête, et au plus tard, trois mois après la remise du dossier au Maire, à défaut, il sera réputé avoir donné un avis favorable ».

L'objet du présent rapport d'enquête, dissociée de l'enquête principale unique, porte donc uniquement sur la suppression du passage à niveau n° 110.

Enquête publique unique en vue de la réalisation de la 2^{nde} tranche de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence.

Suppression du passage à niveau N°110

PIECE I - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE ET DU PROJET

1 Présentation de l'enquête et du projet

1.1 Identification du pétitionnaire et des principaux partenaires

La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, Réseau ferré de France (RFF), propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national et Maître d'ouvrage de la 2^{nde} phase de l'opération de modernisation de la ligne ferroviaire reliant Marseille à Aix-en-Provence, est devenu SNCF RESEAU au 1er janvier 2015.

Ainsi avant le 1er janvier 2015 le Maître d'Ouvrage est désigné par « RFF » pour les actions réalisées et par « SNCF RESEAU » pour les actions au-delà de cette date.

- ❖ SNCF RESEAU, est le Maître d'ouvrage de la 2^{nde} phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne, objet de la présente enquête publique unique.

Sa Direction territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur fait élection de domicile à Les Docks – Atrium 10.4, 10 Place de la Joliette – BP 85404 – 13 567 Marseille Cedex 02.

- ❖ La Métropole Aix-Marseille-Provence créée au 1er janvier 2016 est née de la fusion des 6 intercommunalités de son territoire, elle comporte l'ensemble des territoire concernés par le projet.

L'État ou les collectivités peuvent lui déléguer des compétences qui, jusqu'ici, étaient exercées par l'État (politiques de logement, grands équipements et infrastructures).

- ❖ Le Conseil Régional est l'autorité organisatrice des trains express régionaux (TER). Elle intervient largement dans la définition de la politique de transport régional.

A ce titre les opérations liées aux aménagements et modernisation des TER sont l'un des volets important des Contrat de Plan Etat / Région.

1.2 Historique justification du projet

La suppression du passage à niveau n° 110 s'intègre dans la 2^{nde} phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne Aix-en-Provence.

La ligne ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence, inaugurée en 1877, correspond à la section méridionale de la ligne qui se développe entre Lyon et Marseille par Grenoble et Veynes-Dévoluy.

Une première phase de modernisation, essentiellement axée sur l'amélioration et le renforcement de l'offre périurbaine de Marseille, a permis d'augmenter de 3 à 8000 le nombre de voyageurs quotidien, ce qui correspondant à un rythme de 3 TER/jour/s.

La ligne a été remise en service en 2008 après 3 ans de travaux.

Hormis le doublement de 12 km de voie, (1/3 de la ligne), l'aménagement de 5 gares et la création de 3 haltes, cette première phase a vu **la suppression de 5 passages à niveau.**

Etant donné les enjeux de mobilité sur le corridor métropolitain Marseille – Aix-en-Provence, les acteurs se sont accordés sur le fait qu'il était prioritaire d'enclencher une 2nde phase de modernisation visant à renforcer les relations entre les principaux pôles urbains : Gardanne/Simiane, Plan de Campagne, St Antoine, à destination de Marseille et Aix-en-Provence.

La réalisation du projet est prévue dans le cadre du Contrat de Plan Etat /Région 2015 – 2020.

Le programme de travaux a été arrêté lors du dernier comité de pilotage de septembre 2013, et l'arrêté de mise à l'étude du projet du projet est daté du 14 avril 2014.

Cette 2nde phase de modernisation prévoit pour l'essentiel :

- La modernisation des installations ferroviaires sur la gare d'Aix-en-Provence,
- Le doublement de la voie entre Luynes et Gardanne sur 3,5 km,
- Le rallongement à 220 ml des quais des gares de Simiane et Saint Antoine,
- La création d'une halte à Plan de Campagne,
- **La suppression du dernier passage à niveau de la ligne, le PN 110, sur le chemin de la Guiramande situé sur la commune d'Aix-en-Provence.**

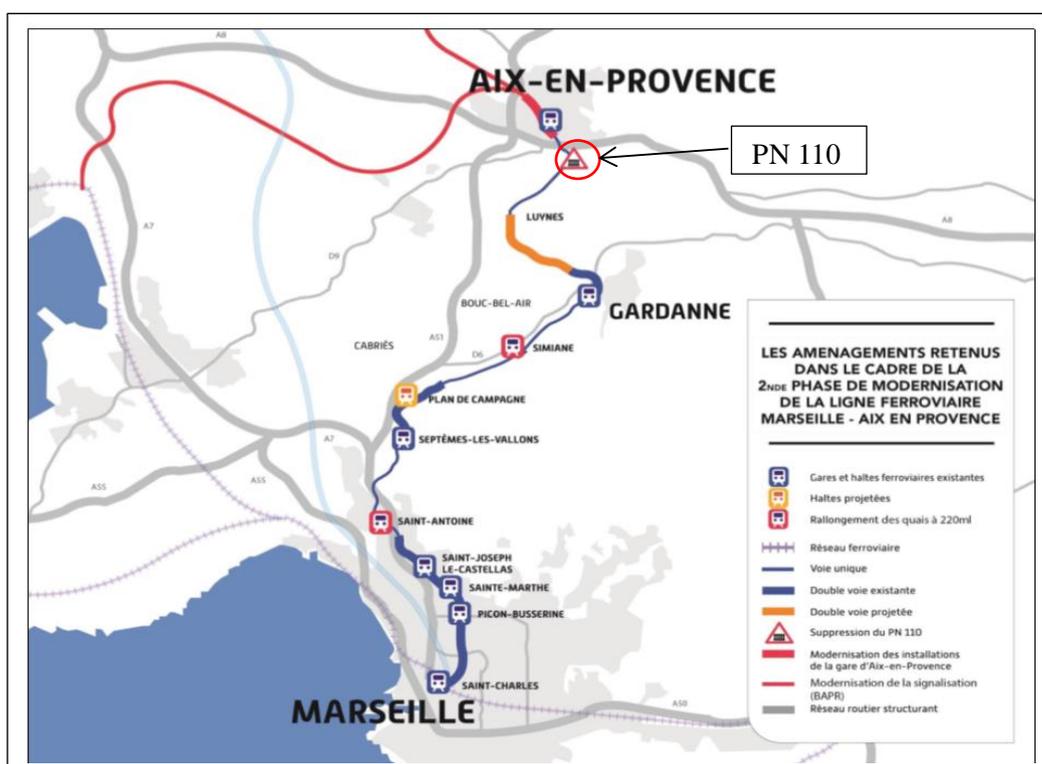
1.3 Localisation géographique du projet

Le passage à niveau N° 110 est situé dans le secteur du Pont de l'Arc, au niveau du campus universitaire de la Pauliane, chemin de la Guiramande, sur la commune d'Aix en Provence.

C'est une zone où d'importantes opérations d'urbanisation sont attendues ou en cours de réalisation.

C'est le dernier passage à niveau existant encore sur la ligne ferroviaire entre Marseille et Aix en Provence.

Les études préliminaires pour la suppression de ce passage à niveau ont donc été effectuées en concertation avec les riverains immédiats, les services de la ville d'Aix en Provence et l'Agence d'Urbanisme d'Aix en Provence.



2 Cadre juridique de l'enquête

2.1 Présentation de l'enquête publique unique

Le choix du maître d'ouvrage de l'opération s'est porté sur une enquête publique unique.

Cette procédure est notamment soumise aux prescriptions des articles L.123 à L. 123-16, et R.123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement, L153-54 et suivants du code de l'Urbanisme, mais aussi R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

L'article L.123-6 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 236) précise notamment que :

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

La suppression du PN110 est soumise à la procédure commodo & incommodo spécifique à ce type d'opération.

2.2 Cadre juridique de l'enquête

L'enquête dans le cadre du projet de la suppression du passage à niveau n° 110 sur la commune d'Aix en Provence, est conduite en application des principaux textes et documents suivants :

- Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et les articles R122-1 et suivants concernant les études d'impact, les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
 - Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Le code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-13 et suivants, et L104-6 et R104-1 et suivants,
 - L'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches du Rhône,
 - Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,
 - Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015,
 - La liste des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours,
 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix en Provence,
 - La loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,
 - La loi du 04 août 2014 portant sur la réforme ferroviaire et la création du groupe public, ferroviaire SNCF avec deux établissements publics, SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES.
- *La circulaire ministérielle du 20 août 1925 relative aux enquêtes administratives de commodo & incommodo,*

- *La circulaire du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête commodo & incommodo pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer.*
- *L'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif aux conditions de classement, de réglementation et à l'équipement des passages à niveau et l'arrêté préfectoral du 18 août 1971 portant sur le classement du passage à niveau n° 110 sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence,*

3 Nature et caractéristiques du projet

3.1 Situation du PN 110

Le passage à niveau n° 110, situé chemin de la Guiramande sur la commune d'Aix-en-Provence est le dernier passage à niveau de la ligne ferroviaire, Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence.

Il s'agit d'un passage à niveau à signalisation automatique lumineuse et sonore, muni de deux demi barrières qui ferment une partie de la chaussée. Il est équipé d'une télésurveillance et d'un platelage pour le franchissement routier et piéton.

Ce type d'équipement détecte l'arrivée d'un train un kilomètre avant son passage au point de croisement de la voie ferrée et de la route.

Le chemin de la Guiramande est une petite voie routière qui traverse le massif du Montaignet et qui relie le quartier du Pont de l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence à la commune de Meyreuil, où il prend alors le nom de chemin de Levesi.

Il a la particularité de traverser trois communes, Aix en Provence, Gardanne et Meyreuil.

Il est utilisé par certains usagers de la route comme un itinéraire permettant d'éviter la saturation aux heures de pointe, de la D7 de Gardanne à Luynes Aix en Provence et de la D7n de Meyreuil à Aix en Provence.

La dernière étude portant sur le comptage du nombre de véhicules empruntant le Passage à Niveau N° 110 a été effectuée en 2010.

Les résultats obtenus ont indiqué une fréquentation de 700 véhicules par jour avec des pics importants aux heures de pointe.

Cette étude est relativement ancienne et compte tenu de l'urbanisation importante qui s'est développée depuis dans les différentes communes environnantes, il est certain que cette fréquentation est actuellement bien supérieure à ce chiffre, elle est vouée à se renforcer.

3.2 Justification du projet

Le projet envisage un doublement du nombre de circulations ferroviaires pendant certaines heures de la journée.

Le passage à niveau serait alors régulièrement fermé en heure de pointe. Cet état pourrait alors générer des remontées de files importantes ainsi que des risques de passages en chicane et des trains circulant à 110km/h.

La suppression de ce passage à niveau est indispensable à la réalisation du projet de la 2nd phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Gardanne -Aix-en-Provence.

A l'origine, le chemin de la Guiramande se trouvait plus à l'ouest de son emplacement actuel. Il partait du chemin du Viaduc et longeait l'ancien CREPS, avant son extension.

C'était une zone rurale avec de nombreuses bastides, notamment un ancien silo à blé détruit en 2013 et reconstruit presque à l'identique, en logements privés.

Le quartier du Pont de l'Arc s'est urbanisé à partir des années 50 et 60, urbanisation qui ne s'est plus arrêtée depuis.

Le nouveau chemin de la Guiramande part toujours du chemin du Viaduc, mais quelques centaines de mètres plus loin. Il s'agit alors d'une route récente d'environ 10 mètres de large, avec trottoir.

Au niveau du PN 110, cette voie principale, de même largeur, prend le nom de chemin du Montaiguet et aboutit sur le chemin de la plaine des Dés.

Pour suivre le chemin de la Guiramande, il faut tourner en angle droit et l'on arrive presque immédiatement sur le passage à niveau 110. Il s'agit alors d'une route beaucoup plus petite d'environ 5 mètres de large.

A hauteur du passage à niveau se trouve l'ancienne maison du gardien qui a été vendue par la SNCF, et est maintenant occupée par un propriétaire privé.

On constate que le chemin de la Guiramande, lors de la précédente restructuration de la zone, a été carrément coupé à cet endroit, au niveau du PN 110.

Photos du site du PN N° 110.



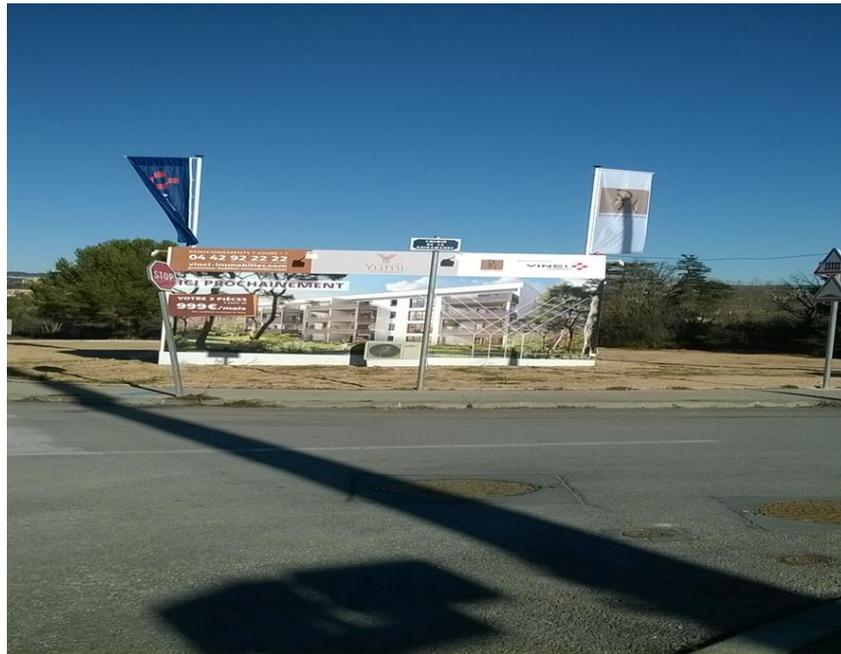


Un nouveau projet de développement urbain est prévu au sud d'Aix en Provence, notamment dans le cadre du Plan Campus.

En effet d'importants investissements sont prévus et même en cours de réalisation pour faire d'Aix-en-Provence une grande ville universitaire.

Pour cela une extension a été envisagée dans les plans pour étendre la zone universitaire par l'Arc de Meyran et du Pont de L'arc, avec la construction de parcs relais, une déserte des transports en commun mieux adaptée et la construction d'une passerelle piétonne permettant d'accéder directement à la Pauliane du Pont de l'Arc.

La construction de plus de 330 logements est d'ailleurs en cours de réalisation juste en face de l'ancienne maison du gardien du PN 110. Un préfabriqué servant de bureau de vente y est d'ailleurs déjà installé.



3.3 Description du projet

Lors de l'étude du projet de la 2ème phase de modernisation de la ligne ferroviaire, Marseille – Gardanne – Aix en Provence, SNCF RESEAU s'est retrouvé confrontée à toutes ces difficultés de terrain, en vue de la suppression du passage à niveau 110.

Les différentes solutions envisagées doivent en outre répondre à certains critères :

- Une chaussée à double sens de circulation, deux fois une voie, de largeur complète de 7,70 mètres,
- Un trottoir de 1 mètre de large de part et d'autre de la chaussée.

Compte tenu de ces impératifs, plusieurs variantes ont été envisagées et parmi ces différentes études, une seule sera finalement retenue, après concertation avec la ville d'Aix-en-Provence et les riverains directement concernés.

3.3.1 Les variantes envisagées

Lors des études préliminaires plusieurs options ont d'abord été envisagées :

- La première hypothèse consiste en la création d'une nouvelle route, partant à gauche du chemin de la Guiramande en venant de la direction de Meyreuil, en arrivant sur le PN 110, pour rejoindre le nouveau chemin du Montaiguet.

Cette solution a l'avantage de présenter un rétablissement routier dans la continuité du chemin de la Guiramande.

L'inconvénient est la mise en œuvre d'un ouvrage d'art dans un secteur présentant un relief en pente, de démolir un bâti existant et de créer une coupure visuelle. En effet, l'ouvrage d'art prévu étant un pont route, compte tenu de la possibilité d'électrification de ligne, la hauteur libre entre le plan de roulement et la sous-face du tablier serait au minimum de 6 mètres.

Cette solution engendrerait en outre une mauvaise articulation pour l'insertion du Plan Campus.

- La deuxième hypothèse est la création d'une nouvelle route, partant cette fois à droite et longeant la ligne ferroviaire pour rejoindre le chemin de Saint Christophe, voie sans issue, qui part du chemin du Viaduc.

Cette solution est défavorable car elle nécessite un important déboisement, de démolir des bâtis et de reporter la circulation sur des chemins communaux peu fréquentés.

Un pont rail doit être en outre mis au gabarit et deux aqueducs nécessitent d'être rallongés.

3.3.2 La variante retenue

Cette variante est un rétablissement routier court du chemin de la Guiramande, en le déviant sur un ouvrage hydraulique de type aqueduc situé en amont, côté Aix-en-Provence. La nouvelle route longerait la ligne ferroviaire jusqu'à cet ouvrage, passerait en dessous de la ligne par un pont rail et rejoindrait le chemin de la Guiramande, au niveau de son départ actuel, à l'intersection du chemin du Montaiguet, son tracé faisant alors une sorte d'épingle à cheveux.

Cette solution a l'avantage de préserver le bâti existant, de réaliser un aménagement suivant la topographie du site et de limiter les difficultés techniques de réalisation.

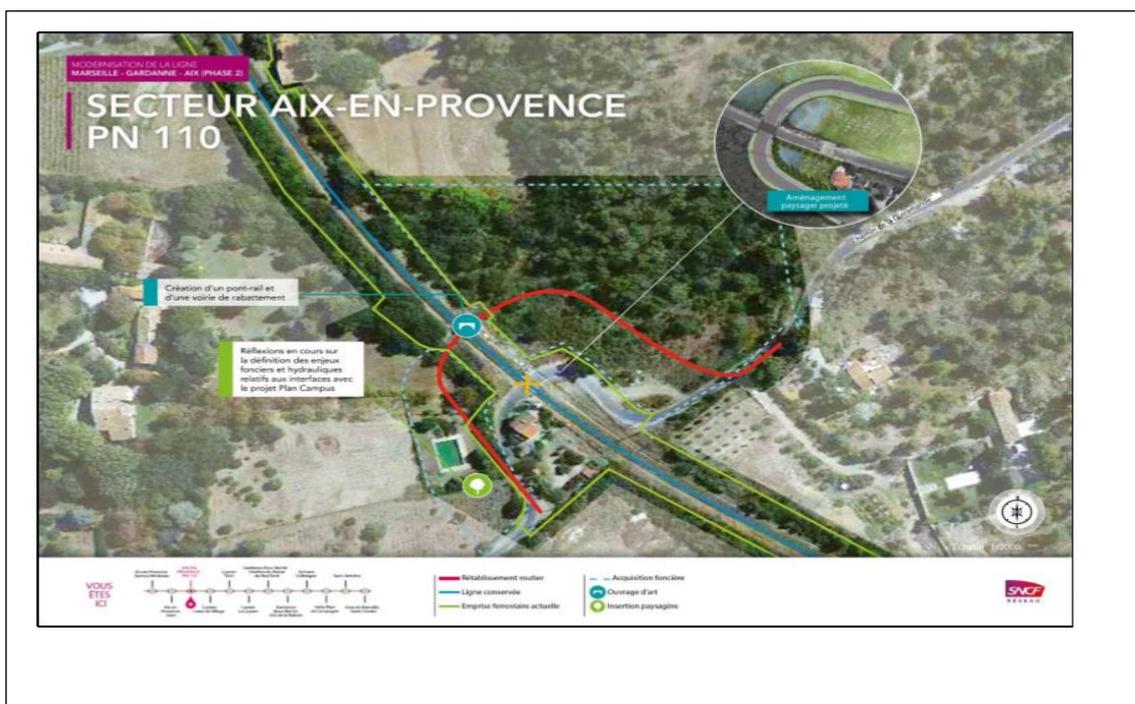
Le défrichage d'une zone boisée et la gestion des eaux de ruissellement en provenance du versant est du Montaiguet, seront cependant nécessaires.

Sous réserve de l'avancement des projets connexes, les travaux relatifs à la suppression du passage à niveau n° 110, sont prévus pour une durée de 6 mois et seraient planifiés entre 2018 et 2021

3.3.3 L'aménagement de voirie retenu

La suppression du passage à niveau N° 110 s'accompagnera de la réalisation d'une voirie de rabattement dont les caractéristiques correspondent à une chaussée double sens de circulation de deux fois une voie, d'une largeur complète de 7,50 mètres, avec un trottoir sur le côté de la chaussée de 1 mètre, soit une largeur totale de 10 mètres.

Secteur d'Aix-en-Provence -suppression du PN110



4 Calendrier et financement du projet

Les premières études préliminaires de ce projet datent de 2011-2013. En septembre 2013, ces études avant-projet ont été validées.

- Le 14 avril 2014, un arrêté a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône en vue de la mise à l'étude du projet de la 2^{ème} phase de modernisation de la ligne ferroviaire, Marseille – Aix.
- En novembre et décembre 2014, en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, différentes démarches ont été planifiées, en vue d'obtenir un bilan de concertation, conformément au cadre réglementaire.

La concertation a été ouverte à l'ensemble des populations et élus des 8 communes traversées par la ligne ferroviaire, à savoir, Aix-en-Provence, Gardanne, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Cabriès, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons et Marseille.

Cinq réunions publiques ont notamment été organisées en présence d'élus, de représentants d'associations, des entreprises, des usagers et des habitants. Des permanences en mairie ont été tenues, des réunions avec les riverains ont également été faites, ainsi que la distribution de dépliants ou cartes présentant le projet.

Le tout complété de registres et d'adresse postales et électroniques en vue du recueil d'observations ou expressions sur le projet.

Le projet de la 2^{ème} phase de modernisation de la ligne Aix-Marseille est évalué au montant de 180 millions d'euros.

Il est financé par différents partenaires :

- L'Etat pour 54,6 millions d'euros
- La Région pour 49,5 millions d'euros
- Le Département pour 29,4 millions d'euros
- La Métropole 30,9 millions d'euros
- Et enfin SNCF RESEAU pour un montant de 15,6 millions d'euros.

5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier présenté au public se présente sous la forme de dix-huit volumes distincts, communs aux quatre enquêtes conjointes.

Ils sont numérotés du volume 1 au volume 8 :

- Le volume N° UN comprend quatre pièces numérotées de la pièce A à la pièce D,
- Le volume N° DEUX comprend cinq pièces numérotées de la lettre E à I,
- Le volume N° TROIS comprend une pièce numérotée J,
- Le volume N° QUATRE comprend deux pièces numérotées K et L,
- Le volume N° CINQ comprend trois pièces numérotées de la lettre M à O,
- Le volume N° SIX comprend deux pièces numérotées P et Q,
- Le volume N° SEPT comprend une pièce sans numérotation,
- Le volume N° HUIT comprend sept pièces numérotées de la lettre R à X.

Seul, le volume N° SEPT, intitulé « Procédure Commodo & Incommodo -PN 110 » concerne directement la partie de l'enquête en vue de la suppression du passage à niveau N° 110.

Il s'agit d'un volume de format A.3 de onze pages reliées.

Il faut cependant signaler que certains autres volumes, dont notamment ceux concernant l'étude d'impact (pièce F), le parcellaire, le bilan des différentes concertations (pièces K et L) ou certaines études acoustiques, vibratoires ou autres (pièces R, S, T, U, V, W, et X) ont également une certaine incidence sur la présente enquête en vue de la suppression du passage à niveau N° 110.

La commission d'enquête considère que le dossier soumis à l'enquête est adapté au besoin d'information du public et conforme aux dispositions réglementaires applicables au projet.

Enquête publique unique en vue de la réalisation de la 2^{nde} tranche de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence.

Suppression du passage à niveau N°110

PIECE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E16000145/13 en date du 14 novembre 2016, le Président du tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête, composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant, pour conduire l'enquête publique portant sur :

L'utilité publique de la 2^{ème} phase de modernisation de la ligne Ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence. :

La commission d'enquête est composée comme suit :

- Président : Monsieur Serge SOLAGES
- Membres titulaires : Madame Monique GIFFARD
Monsieur Jean-Marie ISNARD
- Membre suppléant : Madame Denise VELEMIR

2 Modalités de l'enquête

Les modalités de préparation et d'organisation de cette enquête ont été élaborées par collaboration entre la personne en charge du dossier à la Préfecture des Bouches du Rhône et le Président de la commission d'enquête.

Par arrêté UP n° 2016-65, le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Gardanne – Aix en Provence, par SNCF RESEAU, portant sur :

- L'utilité publique de ce projet sur le territoire des communes de Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Gardanne, et d'Aix-en-Provence,
- La suppression du passage à niveau n° 110 sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire des communes de Gardanne, Aix-en-Provence et Bouc-Bel-Air.

Les conditions de son déroulement ont été également spécifiées dans cet arrêté.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la commission d'enquête :

- A tenu deux réunions de présentation du projet par les différents représentants du Maître d'ouvrage en charge du dossier au sein des locaux de SNCF RESEAU, situé Quai des Docks Marseille 13002 et au n° 1 du boulevard Camille Flammarion Marseille 13001,
- A effectué une visite des différents sites du projet, guidé par les mêmes responsables de SNCF

RESEAU,

- Côté et paraphé les registres d'enquête et les pièces du dossier,
- S'est assurée des conditions de déroulement de l'enquête sur les différentes communes
- S'est assurée de l'affichage effectif de l'avis d'enquête aux lieux prévus.

Les pièces du dossier ainsi que les trois registres d'enquêtes spécifiques, concernant la suppression du passage à niveau n° 110 situé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, ont été tenus à la disposition du public du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 03 mars 2017, à savoir pendant 40 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les dits registres au siège des trois lieux des d'enquête de la **Mairie** de la commune d'Aix-en-Provence, aux jours et heures suivants :

- **Service de l'urbanisme**, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 8H00 à 12H15 et de 13H15 à 16H30 ;
- **Mairie annexe de Pont de l'Arc**, 75 route des Milles – Place Sextia Conca 13090 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H15 et de 13H15 à 16H30 ;
- **Mairie annexe de Luynes**, Place de la libération, 13080 Luynes, du lundi au vendredi de 8H00 à 12H15 et de 13H15 à 16H30.

La commission d'enquête s'y est également tenue à la disposition du public aux dates suivante :

- Mardi 24 janvier 2017, **Service de l'urbanisme**, de 9H00 à 12H00 : Monsieur Serge SOLAGES, président et Monsieur Jean-Marie ISNARD, membre titulaire,
- Mercredi 01 février 2017, **Mairie annexe de Luynes** de 9H00 à 12H00 : Monsieur Serge SOLAGES et Monsieur Jean-Marie ISNARD, membre titulaire,
- Mardi 07 février 2017, **Mairie annexe de Pont de l'Arc** de 9H00 à 12H00 : Monsieur Serge SOLAGES, président et Monsieur Jean-Marie ISNARD, membre titulaire,
- Mardi 14 février 2017, **Mairie annexe de Luynes** de 13H30 à 16H30 : Monsieur Serge SOLAGES, président et Madame Monique GIFFARD, membre titulaire,
- Mardi 21 février 2017, **Service de l'urbanisme**, de 13H30 à 16H30 : Monsieur Serge SOLAGES, président et Madame Monique GIFFARD, membre titulaire,
- Mardi 28 février 2017, **Mairie annexe de Luynes**, de 9H00 à 12H00 : Monsieur Serge SOLAGES, président et Madame Monique GIFFARD, membre titulaire,
- Jeudi 02 mars 2017, **Mairie annexe de Pont de l'Arc**, de 13H30 à 16H30 : Monsieur Serge SOLAGFES, président et Monsieur Jean-Marie ISNARD, membre titulaire.

Les observations du public relatives à l'enquête susvisées peuvent être également adressées par écrit à la Commission d'Enquête, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie d'Aix-en-Provence.

Par ailleurs, l'équipe en charge du projet à SNCF RESEAU peut être contacté par courriel à l'adresse vouée au projet : **marseilleaixphase2@reseau.sncf.fr**.

3 Concertation préalable

Une concertation préalable a été organisée par le Maître d'ouvrage en 2014, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

L'élaboration du projet s'est déroulée sur plusieurs années. Différentes solutions de réalisation ont été envisagées en vue de la suppression du passage à niveau N° 110, situé chemin de la Guiramande sur la commune d'Aix-en-Provence. Elles ont toutes été soumises à concertation.

Compte tenu des enjeux urbains importants dans cette zone du territoire de la commune d'Aix-en-Provence les différents échanges ont été effectués en collaboration avec la ville d'Aix-en-Provence, le CROUS, le Rectorat, la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement au service du pays d'Aix), Aix Marseille université, les riverains directement concernés et l'initiateur du projet.

Les responsables de SNCF RESEAU ont en outre indiqués à la commission d'enquête, que les discussions avec les riverains s'étaient toutes déroulées de façon constructive et sans difficultés particulières.

4 Information effective du public

4.1 Publicité légale

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département des Bouches du Rhône :

- La Provence et la Marseillaise le 24 décembre 2016,
- La Provence le 05 janvier 2017,
- La Marseillaise le 05 janvier 2017.

Ces parutions ont donc bien été effectuée dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête (23 janvier) et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci, conformément à l'arrêté préfectoral.

Un avis contenant les principales dispositions de l'arrêté de la Préfecture des Bouches du Rhône signifiant l'ouverture de l'enquête et précisant les dates d'ouverture et de clôture, ainsi que les modalités d'organisation, a été affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les locaux des « mairies » de la commune d'Aix-en-Provence, à savoir le service de l'urbanisme, la Mairie annexe de Luynes et de pont de l'Arc, où se déroulaient les permanences de la commission d'enquête.

Par les soins du Maître d'ouvrage, l'avis d'enquête a également été affiché en deux points, au voisinage du passage à niveau n° 110, chemin de la Guiramande et des aménagements prévus en vue de sa suppression.

4.2 Autres publicités

- L'avis d'enquête publique est présenté sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.
- Sur le site internet d'Aix-en-Provence est présentée l'annonce de l'enquête publique relative au projet www.aixenprovence.fr.
- Sur le site internet SNCF RESEAU figure la totalité du dossier www.modrnisationmarseille-aix.fr.
- Pour la commune d'Aix-en-Provence l'avis d'enquête est affiché :
 - En Mairie centrale (intérieur et extérieur)

- Au service de l'urbanisme,
- En Mairie annexe de Luynes (intérieur et extérieur).
- En Mairie annexe du Pont de l'Arc (intérieur et extérieur).
- Plusieurs centaines de plaquettes présentation le projet ont été déposée par SNCF RESEAU sur les lieux de l'enquête.

5 Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

6 Climat de l'enquête

L'ambiance de l'enquête a été bonne.

Il est à regretter cependant l'absence de mobilisation de la part du public sur le projet de suppression du passage à niveau chemin de la Guiramande à Aix-en-Provence et cela d'autant plus que ce secteur de la ville est promis à une urbanisation importante.

7 Visites et réunions diverses

La commission d'enquête a participé à plusieurs entretiens techniques avec les responsables du maître d'ouvrage, SNCF RESEAU.

Des visites des lieux ont également été effectuées par la commission soit seule, soit en présence des concepteurs du projet.

En outre, le président de la commission d'enquête et les deux membres titulaires ont rencontré certains responsables au Conseil régional.

Le détail de ces activités est le suivant :

- 08 décembre 2016 : Présentation du projet par SNCF RESEAU à la commission d'enquête dans leurs locaux à Marseille – Joliette en présence de S. BRANCOTO et S. MIS, chef de projet - C. LAMAZERE, chargé de la concertation – L. GUESNET de l'environnement et C. TEISSEDRE directeur de la communication de la SNCF, ainsi que B. PENICHON de la société Nicaya Conseil.
- 12 janvier 2017 : Réunion de la commission d'enquête avec Monsieur Serge BRANCATO et Monsieur Sébastien MIS, responsable du projet à SNCF RESEAU suivie d'une séance de travail des trois membres de la commission ayant pour objectifs de définir les modalités d'exécution et d'encadrement de l'enquête.
- 13 janvier 2017 : Visite du tracé de la ligne ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence, de la Gare de Simiane-Collongue à celle d'Aix-en-Provence et notamment du passage à niveau PN 110, quartier du Pont de l'Arc, chemin de la Guiramande.
- 10 février 2017 : Rencontre de la commission d'enquête avec Monsieur D. BIAU, Directeur des infrastructures et des Grands équipements et Madame C. DUGAS-OLLIVIER, Chargée de Projets infrastructures ferroviaires et pôles

- d'échanges au Conseil Régional, 07 boulevard de Dunkerque Marseille 13002.
14 février 2017 : Visite du site de la Tuilerie de Bossy, qui est impacté par le projet.
21 février 2017 : Séance de travail entre les membres de la commission d'enquête.
1 mars 2017 : Séance de travail de la commission avec le Maître d'ouvrage.

8 Clôture et modalités de transfert des registres et dossiers

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, les trois registres spécifiques au PN N° 110 ont été clos et signés par le président de la Commission d'Enquête.

Ils ont été récupérés avec les dossier d'enquête au siège de l'enquête par le Président de la Commission. Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, sous huitaine à compter de la clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'Enquête a remis le rapport et les conclusions d'enquête relatifs à la suppression du passage à niveau N° 110 sur la commune d'Aix-en-Provence, ainsi que les registres d'enquête y afférents.

Un procès-verbal synthétique de cette opération a été également établi et remis, en même temps, au Préfet des Bouches du Rhône en vue de leur transmission au Maire de la Commune d'Aix-en-Provence.

A la suite de ce courrier, le Maître d'ouvrage a transmis ses réponses à la commission d'enquête.

Ces documents constituent le TOME II du présent rapport de la commission d'enquête.

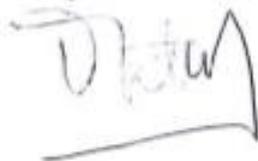
Fait à Aix-en-Provence, le 6 mars 2017.

Le Président de la Commission d'enquête

Serge SOLAGES

Les membres de la Commission d'enquête

Monique GIFFARD



Jean-Marie ISNARD



